



COMMUNE DE PAYNS



ARRETE N° 66/2022

portant retrait de délégations à Mr DALLEMAGNE Bruno, 3ème adjoint

Le maire de la commune de Payns,

Vu l'arrêté n°45/2020, par lequel il a donné délégation à Mr DALLEMAGNE Bruno, adjoint, pour les domaines suivants :

- Bâtiments voiries,
- Fêtes et cérémonies,
- Délégation de signatures en matière d'état civil

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Arrête :

Article 1^{er} : Les délégations données à Mr DALLEMAGNE Bruno, 3^{ème} adjoint, par l'arrêté susvisé sont rapportées à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera affiché sur le tableau d'affichage. Copie en sera transmise à M. le Préfet.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de... dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Payns, le 31 aout 2022

Le Maire,
Michel SAINTON

